

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

1. Est Ensemble

Échelle 1 : 10 000^{ème}

Projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à la disposition du public



Légende

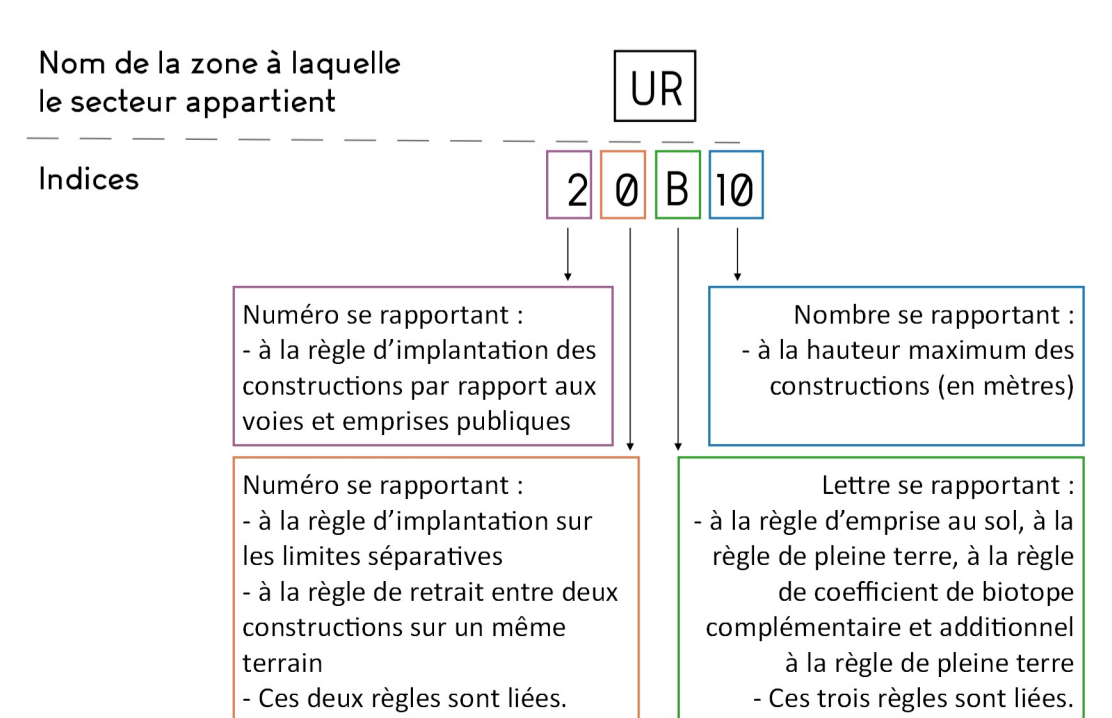
CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti
- Limite de zone

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEI : Infrastructure
- UEV : Espace vert urbain
- A : Agricole
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux
- Servitude de localisation (pour voie ou ouvrages publics, espaces publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER

- Périmètre de limitation des grandes unités commerciales
- Périmètre de développement de l'artisanat et du commerce
- Linéaire actif à créer
- Linéaire actif à protéger
- Linéaire de commerces et d'activités de services à créer
- Linéaire de commerces et d'activités de services à protéger
- Linéaire de commerces et d'activités de services autorisé
- Linéaire commercial à créer
- Linéaire commercial à protéger
- Linéaire où le logement est autorisé à RDC

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximale autorisée
- Alignement obligatoire
- Maintien de l'implantation existante
- Implantation possible au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Recul obligatoire
- Retrait obligatoire par rapport à la limite séparative
- Secteur de hauteur plafond (en mètres)
- Bande principale graphique
- Implantation spécifique
- Volumétrie alternative
- Gabarit alternatif
- Emprise alternative
- ▲ Bâtiment signal
- Règle de stationnement alternative

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de constructibilité limitée (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Linéaire de rues anciennes
- Mur à préserver
- Sente

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager de grandes résidences
- Espace paysager protégé mare et zone humide
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Espace cultivé et jardin partagé
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer